Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240926-6_260924-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET,
Excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Mélanie LOIZEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 18 septembre 2024

M. Gérard GALLARD a été désigné secrétaire de séance

N°6/26.09.24
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

L'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

En application de cet article, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport retraçant l'activité de la CCPH en 2023

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :
- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCPH 2023

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 1er octobre 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES * R.F. * 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État